



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

Saint-Étienne, le 25/07/2024

Affaire suivie par : Joëlle JACKIW et Anne-Charlotte  
DUROUX  
Service Santé et Protection Animales  
Tél. : 04 77 43 44 44  
Courriel : ddpp-spa@loire.gouv.fr

Le Préfet de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires

**OBJET:** *Prévention et anticipation de la survenue de la peste porcine africaine*

**P.J.** : *Affichettes destinées aux détenteurs de porcs et aux randonneurs*

En décembre 2023, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a renouvelé le plan national visant à prévenir l'introduction et la propagation de la **Peste Porcine Africaine** (PPA). Ce plan qui comporte 20 actions a été décliné dans le département de la Loire. Je l'ai présenté, avec les services de l'État impliqués, aux parties prenantes le 27 mai dernier.

En effet, le contexte d'extension de cette maladie au niveau mondial, ainsi que sa présence en Italie et en Allemagne à moins de 100 km des frontières françaises, nécessitent de prévenir et d'anticiper l'arrivée du virus sur notre territoire.

La PPA est une maladie virale, très contagieuse, pour laquelle il n'existe à l'heure actuelle ni traitement ni vaccin. Non transmissible à l'homme, elle est spécifique aux Suidés (porcs et sangliers) chez qui elle occasionne une mortalité proche de 100 %. Elle engendre des perturbations économiques majeures dans toute la filière porcine, du fait notamment de la fermeture de nombreux marchés à l'export. La présence de la maladie dans la faune sauvage déclenche par ailleurs des limitations d'usage des milieux naturels et l'arrêt de certaines activités forestières et de loisir. La grande résistance du virus dans l'environnement, ainsi que dans les produits issus des animaux infectés (salaisons, viandes de porc congelées, etc.), permet des modes de contamination multiples et rend son éradication très difficile.

La prévention de l'apparition de la maladie passe par la sensibilisation de la population au risque d'introduction du virus. Le Ministère en charge de l'agriculture a pour cela renouvelé en juin sa campagne de communication, dont les supports destinés à différents publics sont disponibles à cette adresse :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0 809 540 550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

Je vous invite à les faire connaître auprès de vos administrés et vous joins quelques affichettes que vous pourrez utilement afficher en mairie ou communiquer via vos réseaux habituels.

En cas de survenue de la PPA dans un élevage de porcs ou dans une population de sangliers, l'efficacité de la lutte repose, d'une part, sur une détection précoce et, d'autre part, sur des mesures destinées à stopper la diffusion de la maladie. Celles-ci nécessitent une bonne connaissance du cheptel porcin présent dans la zone concernée.


Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir, par toutes voies qui vous paraissent pertinentes :

- rappeler aux détenteurs de porcins que la déclaration à l'établissement départemental de l'élevage EdE (tel : 04.77.92.12.36 de 8h30 à 12 h – courriel : [identification@loire.chambagri.fr](mailto:identification@loire.chambagri.fr)) est obligatoire dès la détention de 1 porc, que ce soit à des fins professionnelles, de consommation familiale ou en tant qu'animal de compagnie. Il est utile de préciser que cette démarche n'engendre pour les déclarants aucune contrainte particulière ;
- au regard du risque d'infection des animaux par des aliments contaminés, rappeler aux détenteurs de porcs qu'il est interdit de leur donner des restes de table, et aux usagers de la nature qu'il est fortement recommandé de mettre les déchets alimentaires dans des poubelles fermées, afin d'éviter qu'ils ne soient consommés par des sangliers.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement à relayer ces messages importants, et vous remercie par avance de contribuer par votre action à protéger nos filières d'élevage et agroalimentaires.

Pour toute question ou complément d'information qui vous serait nécessaire, je vous invite à vous rapprocher de la direction départementale de la protection des populations.

*Merci à vous.*

  
Le Préfet  
Alexandre ROCHATTE